



LIVRE BLANC · RÉFORME 2026-2027

# La facturation électronique du micro- entrepreneur

Le guide clair et à jour pour comprendre la réforme, vous y préparer sereinement, et transformer une obligation en simplification.



Syndicat des Micro-Entrepreneurs — membre affilié de la CNPL

Édité par le Syndicat des Micro-Entrepreneurs (SME)  
11 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris · sme.oke.pro

À jour 2026

# Au sommaire

**01** La réforme en une page : ce qui change et quand

---

**02** Suis-je concerné ? Oui, même en franchise de TVA

---

**03** Facture électronique (B2B) et e-reporting (B2C) : ne plus confondre

---

**04** Choisir sa plateforme agréée (PA)

---

**05** Les nouvelles mentions obligatoires sur vos factures

---

**06** Check-list : êtes-vous prêt pour 2026 puis 2027 ?

---

**07** Les erreurs à éviter

---

**08** L'offre négociée par le SME pour ses adhérents

---

## 01

## La réforme en une page : ce qui change et quand

À partir de 2026, la facture électronique remplace progressivement la facture papier ou PDF entre professionnels. Objectif de l'État : lutter contre la fraude à la TVA, simplifier les déclarations et moderniser les échanges.

La réforme s'applique de façon **progressive**, selon la taille de l'entreprise. Pour un micro-entrepreneur, deux dates comptent :

Échéance	Obligation	Qui est concerné
1 <sup>er</sup> sept. 2026	Être en mesure de <b>recevoir</b> des factures électroniques	Toutes les entreprises, dès le premier jour
1 <sup>er</sup> sept. 2027	<b>Émettre</b> ses factures électroniques (clients pros) et transmettre ses données de vente ( <b>e-reporting</b> )	TPE, PME et micro-entreprises

**À retenir** : même si vous n'émettez qu'en 2027, vous devez pouvoir **recevoir** une facture électronique dès septembre 2026 — un gros fournisseur peut vous en envoyer une avant.

**02****Suis-je concerné ? Oui, même en franchise de TVA**

C'est le point le plus mal compris. Beaucoup de micro-entrepreneurs pensent être exemptés parce qu'ils ne facturent pas la TVA. **C'est faux.**

Un micro-entrepreneur en **franchise en base de TVA** ne collecte pas la TVA, mais il reste **assujéti** à cette taxe au sens de la réglementation. À ce titre, il entre pleinement dans le champ de la réforme :

- **réception** de factures électroniques dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- **émission** vers ses clients professionnels et **e-reporting** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.

**Bonne nouvelle 2026** : le projet de seuil unique de franchise de TVA abaissé à 25 000 € a été **définitivement supprimé** par la loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025. Les seuils différenciés par activité restent applicables.

## 03

## Facture électronique (B2B) et e-reporting (B2C) : ne plus confondre

La réforme repose sur deux mécanismes distincts, souvent mélangés :

- **La facturation électronique (e-invoicing)** concerne les opérations **entre professionnels établis en France** (B2B). La facture ne circule plus en PDF par e-mail : elle transite, dans un format structuré, via une plateforme agréée.
- **L'e-reporting** concerne la **transmission de données** à l'administration pour les opérations qui échappent au B2B franco-français : ventes aux **particuliers** (B2C), opérations avec l'étranger, et certaines données d'encaissement.

**Concrètement** : si vous vendez à des particuliers (coaching, artisanat, bien-être...), vous ne leur enverrez pas une facture électronique via plateforme, mais vous devrez **déclarer vos données de vente** par e-reporting à partir de septembre 2027.

## 04

# Choisir sa plateforme agréée (PA)

Le dispositif prévoyait à l'origine un **Portail Public de Facturation** gratuit. Le 15 octobre 2024, l'État a annoncé l'**abandon de son offre gratuite** d'émission et de réception : le portail public ne conserve qu'un rôle d'annuaire et de concentrateur de données.

Résultat : pour émettre et recevoir vos factures, vous devez passer par une **plateforme agréée (PA)** — anciennement « plateforme de dématérialisation partenaire » (PDP). L'administration en immatricule depuis 2025.

### Les critères pour bien choisir

- **Immatriculation** : la plateforme doit figurer sur la liste officielle de la DGFIP.
- **Interopérabilité** : elle doit échanger avec les plateformes de vos clients et fournisseurs, en émission comme en réception.
- **Formats** : Factur-X, UBL et CII pris en charge, avec conversion automatique.
- **Prix lisible** : privilégiez une offre forfaitaire, sans coût caché au volume.
- **Intégration** : la facturation électronique s'ajoute à votre outil, sans double saisie.

**05**

## Les nouvelles mentions obligatoires sur vos factures

Aux mentions habituelles s'ajoutent, avec la réforme, de nouvelles informations :

- le **numéro SIREN** de votre client professionnel ;
- l'**adresse de livraison** si elle diffère de l'adresse de facturation ;
- la **catégorie de l'opération** : livraison de biens, prestation de services, ou opération mixte ;
- le cas échéant, l'option pour le paiement de la TVA **d'après les débits**.

Pour un micro-entrepreneur en franchise, la mention « **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** » reste bien sûr obligatoire.

**Astuce** : mettez à jour dès maintenant votre fichier clients avec les SIREN de vos clients pros : ils deviendront indispensables pour router les factures via l'annuaire central.

## 06

## Check-list : êtes-vous prêt pour 2026 puis 2027 ?

- Je sais que je dois pouvoir **recevoir** des factures électroniques dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- J'ai identifié une **plateforme agréée** pour émettre et recevoir.
- J'ai récupéré le **SIREN** de mes clients professionnels.
- J'ai adapté mes **modèles de facture** aux nouvelles mentions.
- Je serai prêt à **émettre + e-reporting** au 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Ma solution **télétransmet mon chiffre d'affaires à l'URSSAF**.

Vous pouvez tester votre niveau de préparation en 30 secondes avec la check-list interactive sur [sme.oke.pro/simulateurs.html](https://sme.oke.pro/simulateurs.html).

## 07

### Les erreurs à éviter

- **Croire qu'on n'est pas concerné** parce qu'on est en franchise de TVA : faux, vous l'êtes.
- **Attendre l'été 2026** pour s'équiper : les délais de raccordement s'allongeront à l'approche de l'échéance.
- **Confondre facture électronique et simple PDF** : un PDF envoyé par e-mail ne sera plus conforme entre professionnels.
- **Choisir une plateforme non immatriculée** : vérifiez toujours la liste officielle de la DGFIP.
- **Négliger le e-reporting** quand on vend surtout à des particuliers : c'est pourtant là que se joue votre obligation de 2027.

## L'offre négociée par le SME pour ses adhérents

Le Syndicat des Micro-Entrepreneurs a sélectionné une solution de facturation électronique **conforme, souveraine et simple**, raccordée à une plateforme agréée par l'État. Vous facturez ; la conformité est gérée pour vous, mise à jour comprise.

**Facturation 100 € TTC / an · Gestion 180 € TTC / an**

Découvrez l'offre et adhérez sur [sme.oke.pro](https://sme.oke.pro)